Prime de précarité - CDD vers CDI avec interruption

Par Sikkals
Bonjour à tous,
J'ai effectué un CDD dans une entreprise durant 5,5 mois, de juillet à mi-décembre. Ce CDD s'est naturellement arrêté mi-décembre. Ensuite, l'entreprise m'a proposé un CDI à partir du 2 janvier.
D'après la loi : "Lorsque, à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée, les relations contractuelles de travail ne se poursuivent pas par un contrat à durée indéterminée, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation." (Source : Article L1243-8 du code du travail).
J'ai du mal à savoir si j'ai droit à la prime de précarité. Pour moi oui car il y a une période de chômage entre les deux mais au final les relations contractuelles ont bien été poursuivies par un CDI, seulement avec 2 semaines de pause L'entreprise peut alors soutenir que non (elle ne l'a pas fait mais ne m'a pas versé ma prime de précarité pour autant). Pourriez-vous m'aider sur l'interprétation de la loi ?
En vous remerciant pour votre aide,
Par morobar
Bonjour, Pourriez-vous m'aider sur l'interprétation de la loi ? Il n'y a rien à interpréter, le CDD est achevé sans suivi par un CDI. Sauf si vous avez été rémunéré pendant l'intervalle de temps.
Par Sikkals
Bonjour, merci pour la réponse. Non pas du tout de rémunération pendant ce laps de temps, j'étais sans contrat pendant 2 semaines.
Encore merci.